

FIEVRE CATARRHALE : VACCINER OU PAS ?

Depuis le début de l'année, l'ensemble du territoire est placé sous le statut de « zone réglementée » vis-à-vis des deux sérotypes FCO 4 et 8. S'il ne fait guère de doute que le virus BTV 8 circule à bas bruit dans la région (malgré le peu de cas confirmés à ce jour), le BTV 4 en est encore géographiquement éloigné. Les deux virus affectent principalement les petits ruminants mais le BTV 8 peut aussi affecter les bovins, comme on a pu le constater lors de la première épizootie en 2007. Le stock de vaccin BTV 8 est encore conséquent mais pour le BTV 4 il faut gérer les priorités car la mise en production est récente : les secteurs touchés les premiers sont prioritaires (Ain, Savoie...), puis les petits ruminants et les enfin tous les ruminants destinés aux échanges UE ou à l'export, selon la destination.

En région Hauts de France, il est recommandé de vacciner contre le BTV 8 les ovins ainsi que les bovins qui l'ont été l'an dernier (ce serait dommage de rompre l'immunité acquise). Les vaccins sont fournis gracieusement par l'état, seule la prestation du vétérinaire sera facturée (acte vaccinal) en cas de besoin de certification (dans les autres cas l'éleveur peut vacciner lui-même).

SAISIES POUR SARCOSPORIDIOSE

Les carcasses faisant l'objet d'une saisie totale à l'abattoir pour « myosite éosinophilique » ou « sarcosporidiose » (c'est à peu près la même chose) sont en recrudescence depuis quelques années. En cause, un emballement de la réaction immunitaire, chez certains bovins, vis-à-vis d'un parasite unicellulaire conduisant à la prolifération de microkystes verdâtres dans les masses musculaires, rendant la viande visuellement impropre à la consommation. Le parasite en question, qui appartient à la (très) grande famille des coccidies, est largement présent dans l'environnement ; il est relayé, pour boucler son cycle, par de nombreux « carnivores » qui l'excrètent dans les matières fécales (dont l'Homme).

Les cas sont généralement isolés mais certains élevages sont régulièrement pénalisés, sans qu'on puisse identifier clairement les facteurs de risque. La race Blonde d'Aquitaine y est particulièrement sensible.

En l'absence de mesures préventives ou curatives (il est notamment impossible de le prédire du vivant de l'animal qui n'en souffre aucunement et aucun test n'est fiable), la seule « réponse » est de type assurantiel : les interprofessions régionales l'intègrent dans leur fonds d'intervention (sauf Bretagne) avec une prise en charge comprise entre 50 et 80 % et les GDS Hauts de France apportent un complément à leurs adhérents (30 % de la valeur de la carcasse plafonnés à 350 €) sur la caisse interrégionale de solidarité (CIRSSA). N'hésitez pas à nous contacter (non automatique, formulaire sur demande au GDS).

D'autres maladies peuvent être indemnisées par cette caisse : salmonellose, listériose, anaplasmose et babésiose (maladies à tiques), leptospirose, IBR clinique, besnoitiose, schmallenberg, mammites toxigènes au tarissement.

Attention, le GDS doit être alerté rapidement et des analyses de laboratoire (voire une autopsie) doivent confirmer la pathologie. Nous y reviendrons dans une prochaine communication.